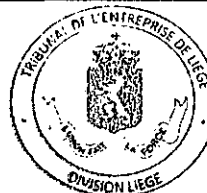


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23095728***

11 JUL. 2023

Greffe

N° d'entreprise : **0798 489 647**

Nom

(en entier) : **Artemyn Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **4600 Visé, Rue du Canal (Lix), 2****Objet de l'acte : Nouveaux apports - Transfert du siège en région flamande - Adoption des statuts en langue néerlandaise suite au transfert du siège en région flamande.**

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 23 juin 2023, ce qui suit:
xxxxx

PREMIÈRE RÉOLUTION.

L'assemblée décide de renoncer, en application de l'article 5:121 §2 du Code des sociétés et des associations, aux rapports à établir conformément à l'article 5:121 § 1 dudit Code par le conseil d'administration et le commissaire.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide :

a. d'accepter des apports supplémentaires et d'augmenter les capitaux propres disponibles à concurrence de sept millions d'euros (7.000.000,00 EUR) pour porter les apports disponibles de mille euros (1.000,00 EUR) à sept millions mille euros (7.001.000,00 EUR), par la création de sept millions (7.000.000) d'actions nouvelles, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes,

b. de procéder séance tenante à la souscription en espèces des sept millions (7.000.000) d'actions nouvellement créées, au prix d'un euro l'une (1,00 EUR), avec libération intégrale au moment de la souscription par l'actionnaire unique la Société par Actions Simplifiée de droit français MIRCAL, numéro d'entreprise bis : 0662.604.426, dont le siège est établi à 75015 Paris (France), Quai de Grenelle, 43, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris 333 160 620,

c. d'inscrire ces nouveaux apports sur le compte de capitaux propres disponible.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION – SOUSCRIPTION - LIBÉRATION

Est ici intervenue la Société par Actions Simplifiée de droit français MIRCAL, numéro d'entreprise bis : 0662.604.426, dont le siège est établi à 75015 Paris (France), Quai de Grenelle, 43, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris 333 160 620, représentée comme il est dit ci-avant.

Laquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et après avoir reconnu avoir connaissance des statuts de la Société, a déclaré souscrire en espèces aux dites sept millions (7.000.000) d'actions nouvelles, au prix global de sept millions (7.000.000,00 EUR), et aux conditions pré mentionnées.

La présidente nous a déclaré et requis d'acter que lesdites sept millions (7.000.000) d'actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et que le montant global de cette libération, s'élevant à sept millions d'euros (7.000.000,00 EUR), est déposé au compte spécial numéro BE43 0019 5161 1001 ouvert au nom de la Société à la BANQUE BNP PARIBAS FORTIS.

Une attestation justifiant ce dépôt demeurera ci-annexée.

CONSTATATION.

L'assemblée reconnaît et requiert le notaire de constater authentiquement que, à la suite de la réalisation des apports supplémentaires qui précèdent, les capitaux propres disponibles sont portés à sept millions mille euros (7.001.000,00 EUR), en rémunération desquels sept millions mille (7.001.000) actions ont été émises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau nombre d'actions comme suit :

« Il existe 7.001.000 actions, émises en rémunération des apports effectués dans la société. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège en région flamande à 2030 Antwerpen, Rostockweg, 7.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'adopter les statuts en langue néerlandaise suite au transfert du siège en région flamande et de les mettre en conformité avec le code des sociétés et des associations en adoptant à cet effet intégralement le texte néerlandais des statuts tels qu'ils figurent au procès-verbal néerlandais de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 23 juin 2023, 2 procurations, 1 attestation bancaire et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.